

# Règlement intérieur

## **1. Préambule**

Le présent règlement de fonctionnement est établi, modifié et approuvé par le conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée Tous Cap (Tourisme Sport et Culture Adapté et Partagé), située à Villefranche sur Saône, et dont les buts sont :

- La promotion et l'organisation de loisirs sportifs et culturels.
- L'organisation de vacances adaptées.
- L'organisation d'entraînements et de compétitions sportives avec adhésion à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté).

A destination des personnes en situation de handicap mental, psychique et associés.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

## **2. Adhésion à l'association**

Pour être adhérent ou bénévole de l'association, le postulant devra remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion à l'association. Il acceptera ainsi de respecter les statuts et le règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

Les activités, weekends et séjours sont réservés exclusivement aux adhérents de l'association.

Le montant de l'adhésion pour les personnes en situation de handicap est fixé à 30€, réglable à la première inscription ; elle couvre la période du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire.

Le montant de l'adhésion pour les bénévoles est fixé à 10€.

Le montant de l'adhésion de soutien est libre mais d'un minimum de 10€.

## **3. Radiation de l'association**

En cas de manquement grave aux statuts et au règlement intérieur, le conseil d'administration convoque le membre concerné afin que celui-ci, puisse présenter ses explications. La décision du conseil d'administration fait l'objet d'une notification écrite. Elle est sans appel au sein des instances statutaires.

## **4. Les bénévoles**

Chaque bénévole de l'association doit avoir pris connaissance de la charte du bénévolat de l'association et avoir ratifié la convention d'engagement réciproque.

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA  
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS  
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

## **5. Inscription aux activités**

Afin de valider une inscription, il faudra fournir :

- Le bulletin d'adhésion à l'association accompagné de son règlement.
- La fiche de renseignements.
- La fiche d'inscription aux activités du samedi.
- La fiche d'inscription aux WE.
- La fiche d'inscription aux activités hebdomadaires.
- Les photocopies de la carte d'identité, carte vitale et carte d'invalidité.
- Un certificat médical de non-contre-indication aux « activités sportives de loisirs ».
- L'ordonnance en cours de validité.
- Le formulaire de licence FFSA accompagné du certificat médical fourni (pour ceux qui souhaitent faire des compétitions de sport adapté)

Le dossier est à nous remettre lors des permanences d'inscription ou par courrier.

Merci de vous assurer que ce dernier soit complet avant de nous le faire parvenir. Vous pouvez également nous contacter par mail ou téléphone afin d'obtenir des informations.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier n'est pas complet.

## **6. Droit à l'image**

L'association pourra utiliser des photos réalisées pendant les séjours dans des documents (publicité, journal, site internet), sauf si une demande écrite refusant l'utilisation des photos nous est transmise au moment de l'inscription.

## **7. Adhérents et Autonomie**

Notre association est très hétérogène quant à l'autonomie de ses adhérents.

Néanmoins, en acceptant de s'inscrire aux activités, les adhérents acceptent :

- De participer aux activités telles qu'elles sont proposées.
- D'être sous la responsabilité des bénévoles et salariés de l'association.
- De respecter les conditions proposées et d'en accepter le cas échéant ses inconvénients : dispositions des chambres en fonction de l'hébergement, horaires des repas... (par exemple, nous ne pourrions pas toujours proposer des chambres couples).

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA  
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS  
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

## **8. Organisation d'une activité**

Chaque adhérent possède un planning des activités où il est précisé la nature, le lieu, les horaires et le tarif de chaque activité.

Le lieu de rendez-vous est stipulé sur le planning des activités. En s'inscrivant, l'adhérent s'engage à se rendre et à quitter le lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Merci de respecter certaines règles :

- Matériel personnel à apporter : pique-nique, bouteille d'eau, vêtements adaptés à la saison, chaussures adaptées à l'activité, argent de poche.
- Les médicaments ainsi que l'ordonnance devront nous être transmis, avant le départ, dans un sac nominatif.
- L'activité de groupe dépendant de chacun, nous vous demandons de respecter les horaires et de prévenir rapidement en cas de retard. De même, pour le retour.
- Respect de l'activité proposée : en s'inscrivant à une activité, vous vous engagez à la pratiquer telle qu'elle a été décrite dans le planning et à en avoir les capacités physiques.
- Annulation : si vous ne souhaitez plus participer à une activité à laquelle vous êtes inscrit, merci de nous prévenir afin que nous ne vous attendions pas le jour du départ.

## **9. Inscriptions pour les WE**

L'inscription pour les WE doit s'effectuer au plus tard deux mois à l'avance. Elle devra s'accompagner du règlement d'un acompte (40% de la somme) ainsi que de la signature d'un contrat par l'adhérent (engagement de participation). Toute inscription sera définitive lorsque l'association aura en sa possession l'acompte et le contrat signé. Le paiement de la somme totale devra s'effectuer au plus tard une semaine avant le jour du départ.

Lors de l'inscription, nous vous demandons d'être vigilant sur vos choix, certains WE étant organisés en fonction de l'autonomie du groupe.

Le nombre de places étant limitées, un arbitrage pour l'attribution des places pourra être effectué par Tous Cap afin de permettre à tous les adhérents de participer à au moins un WE par an.

## **10. Annulation d'une activité ou d'un WE**

Aucun remboursement en cas d'annulation ne sera effectué, excepté en cas de :

- Maladie grave, sur justificatif d'un certificat médical.
- Décès d'une personne proche, sur justificatif d'un avis de décès.
- Annulation de l'activité ou d'un WE par l'association elle-même (météo, disponibilité de locaux).

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA  
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS  
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

## **11. Procédures disciplinaires en cas de manquement au règlement**

Au sein de l'association, les actions suivantes pourront être passibles de sanctions :

- Vol des affaires d'autrui ou de l'association.
- Non-respect des consignes d'utilisation des salles utilisées.
- Violence verbale (insultes, mots grossiers) répétée à l'encontre d'autres personnes.
- Violence physique.
- Refus de participer aux activités alors que la personne s'y est inscrite de son plein gré.

Trois types de sanctions pourront être appliqués :

- Avertissement envoyé par courrier par le Conseil d'Administration.
- Suspension d'une ou plusieurs activités en fonction de la gravité des faits.
- Radiation de l'association (voir article 3)

Cette disposition s'adresse à tous les adhérents de l'association y compris les bénévoles.

## **12. Inscriptions pour les séjours adaptés**

Tous Cap organise plusieurs séjours adaptés durant l'année.

### ✓ **Inscription / règlement**

Les séjours adaptés organisés par l'association Tous Cap sont réservés exclusivement aux personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Une inscription ne sera validée que lorsque nous aurons reçu la fiche d'inscription signée, accompagnée du chèque d'acompte de 40%.

### ✓ **Prix**

Le prix du séjour comprend :

- Le transport aller/retour de Villefranche sur Saône sur le lieu du séjour
- L'hébergement
- Les repas à l'exception du repas de midi du jour du départ
- L'encadrement
- Les activités, visites et excursions
- L'assurance responsabilité civile
- L'assistance rapatriement

Le prix n'inclut pas :

- Le repas de midi du jour du départ
- L'assurance annulation (3.5% du prix du séjour)
- Les dépenses personnelles
- Les frais médicaux et pharmaceutiques

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA  
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS  
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

### ✓ **Assurances et annulation**

Tous Cap a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat RAQVAM).

Pour chaque séjour, nous vous proposons une assurance nommée « Assurance Annulation ».

Cette assurance vous permet d'être remboursé, en cas d'annulation avant le départ, de la somme payée à Tous Cap, déduction faite de l'assurance souscrite correspondant à 3,5% du prix total du séjour.

Les causes entraînant le remboursement sont les suivantes :

- Maladie grave, avec justificatif d'un certificat médical.
- Décès d'une personne proche (conjoint, parents, frères, sœurs, neveux, nièces, tuteur légal...), avec justificatif d'un avis de décès.

Si un rapatriement a lieu en cours de séjour pour les causes ci-dessus, le remboursement se fera au prorata des jours effectués.

En cas de dissimulation de l'état de santé du vacancier au moment de l'inscription ou du départ, obligeant Tous Cap a organisé un rapatriement, aucun remboursement ne sera effectué.

### ✓ **Modification par l'organisateur**

Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié par l'organisateur sur les éléments essentiels, le vacancier, peut dans un délai de 7 jours après avoir été averti :

- Mettre fin à sa réservation dans les conditions prévues au paragraphe « annulation de la part de l'organisateur ».
- Accepter de participer au voyage modifié. Un avenant sera alors présenté à sa signature précisant les modifications apportées et la révision des prix que celles-ci entraînent. La substitution d'un hébergement de catégorie similaire à celle demandée ne peut en aucun cas être considérée comme une modification de la part de l'organisateur.

### ✓ **Annulation de la part de l'organisateur**

Dans le cas où le voyage est annulé par l'organisateur pour quelque motif que ce soit, le vacancier obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées. Il recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son propre fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des voyageurs.

Tous Cap ne peut être tenu responsable et n'est pas tenu de proposer des remboursements en cas de force majeure (événements climatiques, sociaux, naturels ou de sécurité) ou de tous éléments indépendants de sa volonté.

### ✓ **Traitements médicaux**

Les traitements médicaux devront être préparés dans des piluliers sécurisés en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Dans le cas où les piluliers ne seraient pas préparés, nous serions dans l'obligation de faire appel à une infirmière libérale et le règlement de cette prestation sera à la charge du vacancier.

Les piluliers devront être accompagnés de la photocopie de l'ordonnance en cours de validité.

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE  
associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA  
Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS  
Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

✓ **Argent personnel**

Tous Cap ne pourra être tenu responsable de tout vol ou perte d'argent personnel pour les vacanciers souhaitant gérer eux-mêmes leur argent.

Pour les vacanciers non autonomes financièrement, il est possible de nous confier leur argent personnel au préalable par virement/chèque ou le jour du départ en espèces.

Tous Cap n'est pas tenu de donner tous les justificatifs de dépenses de l'argent personnel des vacanciers autonomes financièrement et sera tenu de fournir un justificatif pour tout achat supérieur à 10€ pour les vacanciers non autonomes financièrement.

Une fiche récapitulative des dépenses sera fournie à l'issue du séjour ainsi que le reliquat d'argent s'il y a lieu.

✓ **Trousseau**

Une fiche trousseau type sera fournie à titre indicatif.

Tous Cap décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de vêtements ou d'objets précieux lors du séjour et du transport.

Il est fortement conseillé que le linge et les affaires personnelles soient marqués au nom du vacancier.

✓ **Problèmes de comportement d'un vacancier**

Lors des séjours adaptés, les actions suivantes pourront entraîner un avertissement voire un renvoi du séjour :

- Vol des affaires d'autrui ou de l'association.
- Violence verbale (insultes, mots grossiers) répétée à l'encontre d'autres personnes.
- Violence physique à l'encontre d'un autre vacancier ou d'un encadrant.
- Refus de participer aux activités proposées.

La procédure sera la suivante :

- Avertissement : Appel du foyer, de la famille ou des tuteurs afin de trouver une solution et discussion avec le vacancier concerné.
- Renvoi : si malgré l'avertissement, le comportement du vacancier n'a pas changé et met en péril la bonne tenue du séjour.

Ces décisions ne peuvent être prises que par le bureau de l'association en concertation avec la directrice de l'association et en aucun cas par les animateurs.

Dans ce cadre, aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

Règlement intérieur validé en conseil d'administration réuni le 2 Juillet 2019.

Le Président  
Laurent GAMEZ



La Secrétaire  
Anne VITRANT

